

ATTESTATION  
IMPORTANT

- 1°) – L'attestation doit obligatoirement être datée, signée et écrite de la main du témoin ;
- 2°) – L'attestation doit obligatoirement être accompagnée d'une photocopie du document officiel justifiant de l'identité du témoin et comportant sa signature : carte d'identité par exemple ;
- 3°) – Préciser, dans la mesure du possible, les circonstances de lieu et de temps précises dans lesquelles les faits relatés par le témoin ont pu être constatés personnellement.

NOM DU TEMOIN : C

PRENOM : Y

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : .

ADRESSE :

LIEN ENTRE LES PARTIES EN CAUSES (parenté, alliance, subordination, collaboration ...) Neveu

Faits constatés personnellement par le témoin0 :

Mon Oncle ne se déplaçant pas en voiture j'atteste sur l'honneur la présente attestation. J'émouvrai en ce Lundi 2 juillet 2012 mon Oncle Jean Michel qui avait Rendez vous au Tribunal de grande instance de Carpentras à 10<sup>h</sup> 15. Effectivement il avait un gros dossier avec lui justifiant de son insolvabilité, dossier qu'il devait présenter à M<sup>r</sup> Cha. Juge d'application des peines et à M<sup>r</sup> Va. vice procureur de la république →

Le témoins soussigné précise avoir eu connaissance des peines d'amende et d'emprisonnement prévues par les articles 441-7 et suivants du Nouveau Code Pénal à l'encontre des personnes ayant établi sciemment une attestation ou certificat faisant état de faits matériellement inexacts.

Fait à ORANGE

Le 24/11/2012

SIGNATURE

Mr  
Second Maître Fausliet Marin.

→ afin qu'en vue des éléments d'insolvabilité  
de mon Oncle Jean Michel ~~Je me~~  
qui une solution soit trouvée par les Magistrats  
précités. Nous arriverons devant le bureau de  
M<sup>r</sup> Cha à 10<sup>h</sup> 17 min comme me l'a fait  
remarquer mon Oncle dès notre arrivée en me  
montrant sa montre me précisant que nous étions  
dans les temps. Nous verrons M<sup>r</sup> CHA.  
à maintes reprises qui à 11<sup>h</sup> 15 daignera  
enfin ns adresser la parole nous demandant ce  
que nous voulions. Mon Oncle lui répondit  
qu'il avait rendez-vous à 10<sup>h</sup> 15. Et à ce moment  
M<sup>r</sup> Cha ironiquement lui répondra qu'une  
personne ~~il~~ avait appelé mon Oncle à 10<sup>h</sup> 15. Mon  
Oncle lui décrira alors l'avocat et son client qui rentraient  
dans son bureau afin de lui prouver que nous étions bien sur  
place et non absent comme il l'enverra par courrier à mon  
Oncle (courrier que j'aurai pu lire). Je me souviens  
même d'une personne insultant M<sup>r</sup> Cha car elle était  
pas contente de sa manière de procéder.

→

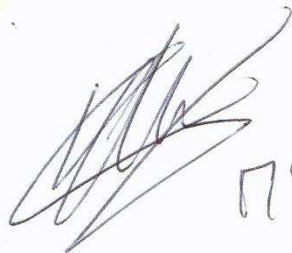


② Mon Oncle demandera à M. Chay si il recevrait une autre convocation ou si il allait en prison.

Mr Chay hausse les épaule et d'un air ironique répondra "On verra". Mon Oncle lui dira donc "Je me tien à votre entière disposition ainsi que celle de la Justice". Nous lui dirons au revoir M<sup>me</sup> le juge et nous partirons.

Ce qui me choque et me rend outré c'est qu'après ns avoir vu ce ne sera qu'au bout d'une heure qu'il nous interrogera sur notre venue et qu'en plus mon Oncle ai reçu un courrier affirmant qu'il ne c'était pas présente, alors que nous y étions.

Je soussigné M<sup>r</sup> ( ) Y avoir eu connaissance des peines d'amende et d'emprisonnement prévues par les article 441.7 et suivant du nouveau code Penal à l'encontre des personnes ayant établi sciemment une attestation ou certificat faisant état de fait matériellement inexacts.



M<sup>r</sup> Y